

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de NEYRON

20260053

**ARRETE DE SUBDELEGATION AUTORISANT M. Sébastien FAURE A
ENTREPRENDRE TOUTES DEMARCHES VISANT AU PARFAIT
ABOUTISSEMENT ET A SIGNER TOUT DOCUMENT AFFERENT AU DOSSIER
PADEL TENNIS CLUB DE NEYRON**

La Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, « Le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article »,

VU l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, « les décisions prises (...) peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal »,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, « conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal »,

VU la délibération n°20260014 en date du 22 mars 2026 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté de délégation portant départ du maire en date du 11 septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Sébastien FAURE, premier adjoint pour instruire le dossier ci-après mentionné : implantation de terrains de padel - Tennis Club de Neyron.

Article 2 : Dans le champ de sa subdélégation, Monsieur Sébastien FAURE assumera les fonctions suivantes : entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet d'installation de pistes de padel et à signer tous les documents y afférent.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20260324-20260053-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Article 3 : La signature, par Monsieur Sébastien FAURE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 4 : Madame la Maire, la Directrice générale des services de la commune de Neyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la commune de Neyron et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Neyron, le 24 mars 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

Notifié le : 26/03/26

Sébastien FAURE

